

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_013-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-013
Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 17 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-29 et suivants et R. 143-2 et suivants, Vu le SCOT OUEST CORNOUAILLE approuvé par délibération du comité syndical du SIOCA du 21 mai 2015

OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT DE L'OUEST CORNOUAILLE

Le territoire de l'ouest Cornouaille dispose d'un SCoT en vigueur, approuvé par délibération du Comité syndical du SIOCA le 21 mai 2015.

L'évaluation à 6 ans imposée par l'article L.143-28 du code de l'urbanisme a été réalisée et présentée au comité syndical du SIOCA le 6 juillet 2021. Ce travail d'évaluation s'est appuyé sur 3 volets : un volet qualitatif (indicateurs statistiques et cartographiques), un volet qualitatif (ateliers et questionnaires à destination des collectivités) et un volet réglementaire (analyse des évolutions légales intervenues depuis l'arrêt du SCoT).

Suite à la présentation des résultats de cette évaluation lors du comité syndical du 6 juillet 2021, le comité syndical a approuvé le principe d'une mise en révision du document. La révision du SCoT ouest Cornouaille poursuivra les objectifs suivants :

- Adapter le Schéma de Cohérence Territoriale aux évolutions légales et réglementaires intervenues depuis l'arrêt du document actuellement en vigueur (notamment loi ALUR, loi ACTPE, loi ELAN et ses

ordonnances, loi Climat et Résilience, etc.) et assurer sa compatibilité avec les documents « supérieurs » élaborés, révisés ou modifiés postérieurement à son approbation (notamment le SRADET Bretagne).

- Adapter la stratégie du territoire, notamment en matière de logements (production et diversité des formes d'habitat) pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, et en prenant en compte les capacités d'accueil des réseaux du territoire (énergies, eau potable, eaux usées).
- Renforcer les orientations et objectifs en faveur d'une réduction de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, dans un souci de développement durable et d'adaptation au changement climatique.
- Revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux de mobilités.
- Revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux en matière de transitions écologique et énergétique, et de gestion des ressources (quantité et qualité).

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale prévoit que « *Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral* » (article L.141-12 du code de l'urbanisme).

Dans le courant de l'année 2022, plusieurs réunions à destination des élus du territoire ont eu lieu, afin d'échanger sur l'entrée en révision du SCoT. Il a été déterminé collectivement qu'au vu de l'importante façade maritime du territoire et des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés à la mer et au littoral en ouest Cornouaille, l'élaboration d'un SCoT portant des orientations maritimes telles que définies dans l'article L.141-12 du code de l'urbanisme est souhaitée.

PERIMETRE

Le SCoT ouest Cornouaille dans son périmètre défini dans l'arrêté préfectoral n°2002/1198 du 13 novembre 2002, couvre les 4 EPCI de Douarnenez Communauté, la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le travail de révision du SCoT ouest Cornouaille fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation qui sera mise en place doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et de favoriser l'échange et l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, associations, acteurs économiques...).

Les modalités d'information et de participation du public seront les suivantes :

- Le site internet du SIOCA (<http://www.sioca.fr>) permettra au public d'accéder aux éléments du dossier. Ces éléments seront enrichis au fur et à mesure de l'avancée du projet de révision du SCoT.
- Pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignand dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité du territoire de SCoT et dans les locaux du SIOCA, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.

- Pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignants dans un registre dématérialisé ouvert à cet effet.
- Le public pourra également faire connaître ses observations et propositions en les adressant par courrier à l'adresse du SIOCA (2A rue de la mer – 29710 Pouldreuzic) ou par courriel via une adresse dédiée.

Considérant la délibération du comité syndical du 6 juillet 2021 portant sur l'évaluation à 6 ans du SCoT ouest Cornouaille,

Considérant les avis favorables du bureau syndical du et du groupe de travail dédié à la révision du SCoT réuni le
Ayant entendu le rapporteur,

Et après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :

Article 1

DE PRESCRIRE la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille.

Article 2

Les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sont les suivants :

- adapter le Schéma de Cohérence Territoriale aux évolutions légales et réglementaires intervenues depuis l'arrêt du document actuellement en vigueur (notamment loi ALUR, loi ACTPE, loi ELAN et ses ordonnances, loi Climat et Résilience, etc.) et assurer sa compatibilité avec les documents « supérieurs » élaborés, révisés ou modifiés postérieurement à son approbation (notamment le SRADDET Bretagne).
- adapter la stratégie du territoire, notamment en matière de logements (production et diversité des formes d'habitat) pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, et en prenant en compte les capacités d'accueil des réseaux du territoire (énergies, eau potable, eaux usées).
- renforcer les orientations et objectifs en faveur d'une réduction de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, dans un souci de développement durable et d'adaptation au changement climatique.
- revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux de mobilités.
- revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux en matière de transitions écologique et énergétique, et de gestion des ressources (quantité et qualité).
- Intégrer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral au sein du SCOT conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme ;

Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure de révision du SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- le site internet du SIOCA (<http://www.sioca.fr>) permettra au public d'accéder aux éléments du dossier. Ces éléments seront enrichis au fur et à mesure de l'avancée du projet de révision du SCOT.

- pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité du territoire de SCoT et dans les locaux du SIOCA, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre dématérialisé ouvert à cet effet.
- le public pourra également faire connaître ses observations et propositions en les adressant par courrier à l'adresse du SIOCA (2A rue de la mer – 29710 Pouldreuzic) ou par courriel via une adresse dédiée.

Article 4

De donner autorisation à Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Article 5

- Conformément aux dispositions de l'article R. 143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent, et dans les mairies des communes membres concernées.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme
- Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Pour extrait conforme
Florence CROM

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'FCROM'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal' around the top inner edge, and 'Ouest Cornouaille Aménagement' in the center.

Présidente